

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA PECHE SUR LE LAC DU VAL JOYEUX

Nous le Maire de la commune de CHATEAU LA VALLIERE

VU la loi n° 82-213 du 32 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions ;

VU le décret N° 85-1385 du 13 décembre 1985 ;

VU le décret n° 2004-374 du 289 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le titre 3 du livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant règlement permanent de la pêche fluviale en Indre-et-Loire ;

VU le courrier du 12 août 2016 de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique en faveur de la mise en place d'un quota de 2 brochets par journée de pêche et par pêcheur sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger les populations de sandres pendant leur période de reproduction lorsqu'elles se regroupent dans des zones de frai ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre, pendant la période allant de la fin du mois de janvier à la fin du mois de mai, dans les zones de reproduction du sandre et aux abords des frayères de brochets, des réserves sur lesquelles toute pêche est interdite ;

CONSIDERANT qu'il incombe de réglementer la pêche sur la Lac du val Joyeux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Lac du Val Joyeux est la propriété de la commune de CHATEAU LA VALLIERE. La gestion piscicole et halieutique du plan d'eau est confiée à la Fédération d'Indre et Loire, pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Il est traversé par la « Fare », et est classé en 2^{ème} catégorie. Pour pêcher sur ce plan d'eau, le permis de pêche fédéral est obligatoire (arrêté préfectoral).

La Fare est classée en 1^{ère} catégorie et est gérée par L'A.A.P.P.M.A. de CHATEAU LA VALLIERE.

Article 2 :

LA PECHE DU BORD

1°) Rive droite (côté village) : Autorisée toute l'année sur toute la rive sauf pour le carnassier (Voir date d'ouverture) ;

2°) Rive gauche : Interdite toute l'année sur la plage ;

Interdite toute l'année dans toute la partie boisée jusqu'à la passerelle de la queue du Lac.

Interdite toute l'année à l'embarcadère.

Autorisée au niveau des bateaux jusqu'à l'embarcadère du 30 mai au dernier dimanche de janvier 2024. (Interdite pendant la fermeture du carnassier).

3°) Digee : Pêche autorisée.

Article 3 : LA PECHE EN BATEAUX

Les moteurs thermiques sont interdits toute l'année.

- Autorisée du 1^{er} janvier au 26 janvier 2024 ;
- Interdite du 27 janvier au 29 mai 2024
- Autorisée du 30 mai au 31 décembre 2024.

Les pêcheurs en bateaux doivent respecter une distance de 30 m par rapport aux pêcheurs du bord.

Article 4 : FLOAT TUBE

L'usage du Float tube est autorisée, sauf en période de fermeture.

Article 5 : AMARRAGE DES BATEAUX

L'amarrage des bateaux à demeure ne se fait qu'à un seul endroit sur la rive gauche le long des parcelles D 49 et D 211.

Les bateaux devront porter de chaque côté un numéro d'au moins 10 cm de haut qui leur sera attribué lors du paiement de la redevance annuelle fixée par l'AAPPMA de CHATEAU LA VALLIERE.

Redevance est à régler au « Refuge du Pêcheur et du Chasseur » 1 Place d'armes à CHATEAU LA VALLIERE ;

L'absence de numéro, le non-paiement de la redevance, l'amarrage en dehors des zones sus mentionnées, seront considéré comme bateaux épaves, que la commune se réserve le droit d'enlever et d'en disposer pour leur destruction ou leur vente. Le coût de l'enlèvement est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal et est payable à la Perception.

L'amarrage à demeure se fera aux risques et périls de leurs propriétaires au moyen de piquet d'amarrage en fer.

Article 6 : MISE A L'EAU

La mise à l'eau des bateaux occasionnels ne se fera que sur la rive gauche à l'extrémité de l'emplacement d'amarrage.

Article 7 : PECHE DE NUIT

La pêche de nuit est interdite toute l'année sur le site.

Article 8 : OUVERTURE

Ouvertures spécifiques - quotas de captures journalières – taille des poissons : Voir arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023

Article 9 : PERMIS DE PECHE

Toutes les cartes de pêche (interfédérale, majeur, mineur, découverte, journalière, femme) sont disponibles chez le dépositaire local « le Refuge du chasseur et du pêcheur » de Château la Vallière ou en ligne sur le site national www.cartedepeche.fr ou le site de la Fédération de pêche 37 www.fedepeche37.fr.

Article 10 : MESURES DIVERSES

- Tous véhicules à moteur sont interdits sur toute la promenade autour du Lac ;
- Les bivouacs, tentes, abris de toile sont interdits toute l'année autour du Lac ;
- Les cannes ne doivent pas dépasser sur la promenade ;
- Les feux sont formellement interdits ;

- Il est formellement interdit de couper des arbres et des branches ;
- Il est interdit de laisser sur place tous déchets, bouteilles ou sacs poubelles et poissons morts ;
- Les chiens de première catégorie sont interdits au bord du lac ;
- Les chiens de deuxième catégorie doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Article 10 :

Tous les arrêtés antérieurs traitant du même sujet sont annulés.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 11 :

Une ampliation de cet arrêté est adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de TOURS
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire à TOURS
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAU LA VALLIERE
- M. Le Président de la Fédération d'Indre et Loire pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique à TOURS

Fait à CHATEAU LA VALLIERE le 30 Janvier 2024

Le Maire,



Jean-Claude GAUTHIER

Mairie de Château-la-Vallière

✉ 6 rue Lezay Marnésia, 37330 Château-la-Vallière ☎ 02.47.24.00.21 / Fax : 02.47.24.06.13

💻 info@chateaulavalliere.com – www.chateaulavalliere.com